

# Politique provinciale sur le code de conduite pour les élèves

## Version provisoire 1.0 du contenu pour discussion

*La présente version provisoire du contenu est présentée uniquement pour fins de discussion et orientera les versions futures.*

1. Cette section décrit l'énoncé et l'objectif de la politique

### Occasion de rétroaction

Veuillez lire la section 1. Énoncé et objectif.

- Il est important de communiquer clairement, dès le début, ce que la politique fait et ne fait pas pour que la communauté scolaire sache si elle fait appel à la politique appropriée pour répondre à sa préoccupation.
- ***Quand vous lisez cette section, est-ce que vous trouvez qu'elle est claire? Y a-t-il des détails qui manquent?***

L'objectif de la *Politique provinciale sur le code de conduite pour les élèves* est de favoriser pour nos communautés scolaires des environnements de travail et d'apprentissage sûrs. Le code de conduite définit les attentes relatives à ce qui constitue un comportement acceptable de la part des élèves et fait des recommandations à l'école sur comment intervenir et enregistrer avec précision les incidents de comportement inacceptable. Le code de conduite optimisera le succès et le bien-être des élèves en les aidant à faire des choix qui respectent leurs propres droits, sécurité et biens, ainsi que ceux d'autrui, et en suggérant à l'école des options prévisibles de conséquences et d'interventions claires, cohérentes, opportunes, réparatrices et équitables en cas de comportement inacceptable.

2. Cette section présente les définitions pertinentes pour la politique

**Occasion de rétroaction**

Veuillez lire la section 2. Définition.

- Produire des rapports, faire le suivi et répondre aux comportements inacceptables constitue un processus important, mais qui demande du temps. Il sera important de distinguer clairement entre ce sur quoi il faut se concentrer et ce qui exige plutôt des conseils informels sans que les détails soient consignés aux dossiers.
- ***Les définitions d'inconduite mineure et de comportement inacceptable présentent-elles clairement la distinction entre les deux? Avez-vous des suggestions pour améliorer ces définitions?***

**comportement inacceptable** – cette expression désigne un comportement qui représente une menace pour la sécurité et le bien-être physique/mental d'autrui, endommagement des biens ou perturbe de façon significative l'apprentissage des autres. On définit les différents types de comportements inacceptables afin de mettre en évidence les mesures à adopter en fonction de la gravité de l'acte. Voici la liste complète des comportements inacceptables.

- comportement discriminatoire
- intimidation
- activités illégales
- langage inapproprié
- perturbation de l'environnement d'apprentissage
- mésusage de réseaux ou de ressources en ligne
- ne pas suivre les directives / ne pas répondre aux attentes
- non-conformité
- agressivité physique
- violence physique
- inconduite sexuelle
- cigarette, vapotage ou autres produits avec nicotine
- utilisation inadmissible d'appareils portables
- utilisation ou possession d'alcool, de médicaments non prescrits ou de matériel de consommation de drogues
- vandalisme
- violence verbale / comportement menaçant
- possession ou utilisation d'armes

**violence à l'école** – Ce terme désigne tout comportement inacceptable dans un milieu scolaire entraînant ou susceptible d'entraîner un préjudice physique, affectif ou psychologique pour une autre personne. Il englobe :

- les intimidations;
- le comportement discriminatoire;
- la violence physique;

## VERSION PROVISOIRE – Pour discussion uniquement

- les violences verbales ou comportements menaçants;
- la possession ou l'utilisation d'une arme;
- les inconduites sexuelles.

**inconduite mineure** – Cette expression désigne les actes ou comportements peu fréquents qui ne sont pas souhaitables, mais qui ne correspondent pas à la définition ni au niveau de gravité associé aux comportements inacceptables. Lorsque répétées, les inconduites mineures peuvent devenir un comportement inacceptable et seront abordées dans le cadre du code de conduite.

**parent** – Conformément à la définition de l'alinéa 3(p) de la loi sur l'éducation, ce terme inclut les personnes tutrices et les personnes jouant le rôle de parents auprès de l'enfant. Il s'agit donc d'une personne responsable de l'enfant et ayant le pouvoir de prendre des décisions pour l'enfant.

**communauté scolaire** – Cette expression désigne les personnes dont le rôle ou l'emploi les met en contact avec les élèves dans le cadre de l'école et des activités scolaires.

**milieu scolaire** – Ceci englobe les lieux de l'école, les formes de transport fournies par le ministère pour se rendre et rentrer de l'école et les activités scolaires qui se déroulent ailleurs qu'à l'école.

**Politique provinciale sur le code de conduite pour les élèves** – Ce titre de document désigne la politique établie par la ministre en application de l'alinéa 10(l) de la loi sur l'éducation. Aussi connu dans le présent document comme le « code de conduite ».

**Système d'informations sur les élèves** – La ou les plateformes informatiques sur lesquelles tous les dossiers des élèves sont mis à jour et conservés, dont les dossiers sur les incidents de comportement inacceptable de la part des élèves.

### 3. Cette section présente les principes directeurs

#### Occasion de rétroaction

Veillez lire la section 3. Principes directeurs.

- En tenant compte des conséquences du comportement inacceptable sur les autres membres de la communauté scolaire, il est clair qu'il est essentiel de restituer les torts et de conserver la dignité pour que demain soit meilleur qu'aujourd'hui.
- ***Quand vous lisez ces principes, est-ce que vous trouvez qu'ils présentent clairement cette idée? Avez-vous des suggestions pour améliorer cette section?***

La *Politique provinciale sur le code de conduite pour les élèves* est fondée sur des principes directeurs qui assurent un environnement sécuritaire, accueillant et inclusif où chaque membre de la communauté scolaire peut travailler et apprendre. Ces principes – la responsabilité; l'équité; l'approche réparatrice et l'établissement de relations; et la clarté et la cohérence – nous guident dans notre façon de favoriser le comportement positif et d'aborder le comportement inacceptable.

**Responsabilité** – Conformément au code de conduite, l'ensemble des élèves partagent la responsabilité collective d'assurer des environnements d'apprentissage et de travail accueillants, sécuritaires sur le plan physique et sains sur le plan psychologique pour les élèves et le personnel. Cela se fait en

## VERSION PROVISOIRE – Pour discussion uniquement

encourageant et en donnant l'exemple de comportements positifs et acceptables et en intervenant rapidement et de façon cohérente et équitable en cas de comportement inacceptable. Les élèves sont responsables de leur propre comportement selon le degré de capacité associé à leur âge/stade de développement. Il est important que les élèves apprennent et comprennent que le comportement inacceptable entraîne des conséquences; il s'agit d'un élément important de la responsabilité. Les conséquences d'actes de comportement inacceptable sont décrites dans le *Guide d'intervention en cas de comportement inacceptable*. Pour les élèves que l'on considère ne sont pas responsables de leur comportement, ce sont les parents et l'équipe de planification pour l'élève qui en assument la responsabilité pour que l'école demeure un espace sécuritaire et inclusif pour tout le monde.

**Équité** – Les attentes établies et les mesures prises en vertu du code de conduite seront équitables et raisonnables. Les interventions en cas de comportement inacceptable seront sensibles à la culture et à la langue et seront déterminées en tenant compte de la capacité des élèves (notamment leur âge/stade de développement).

**Approche réparatrice et établissement de relations** – Le comportement inacceptable sape la sécurité et l'efficacité de l'environnement scolaire et nuit au personnel et aux élèves et à leurs relations. Les interventions efficaces en cas de comportement inacceptable visent à provoquer des changements comportementaux constructifs et à conserver, à réparer et à rétablir les relations. Le processus réparateur doit être sensible aux individus blessés par les comportements inacceptables.

**Clarté et cohérence** – Des communications claires et une application opportune et cohérente du code de conduite dans toutes les écoles et salles de classe renforcent les attentes quant au comportement acceptable et la crédibilité du code de conduite. Lors de communications avec la communauté scolaire, la vie privée et la dignité des élèves et des familles seront respectées.

#### 4. Cette section décrit à qui s'applique la politique

##### Occasion de rétroaction

Veillez lire la section sur le champ d'application.

- Historiquement, le code provincial sur la conduite dans les écoles s'applique uniquement au comportement des élèves et fournit au personnel des directives précises sur comment intervenir et déterminer les conséquences.
- ***Le code de conduite devrait-il définir les attentes qui s'appliquent aux autres (parents, communauté, personnel)?***

- Le code de conduite s'applique à chaque élève de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année.
- Les directives figurant dans cette politique remplacent les directives figurant dans la *Politique provinciale sur le code de conduite dans les écoles* (2018) et dans les politiques existantes qui portent sur le code de conduite dans les écoles. Le code de conduite s'ajoute à la loi sur la santé et la sécurité au travail, aux règlements sur la violence en milieu de travail et aux politiques sur la santé et la sécurité au travail des CRE, du CSAP et des écoles.

## 5. Cette section décrit les directives de la politique

### Communications

- Les attentes quant au comportement acceptable et les conséquences du comportement inacceptable seront clairement communiquées chaque année à l'ensemble de la communauté scolaire par l'entremise du code de conduite et d'autres outils de communication.

### Comportement acceptable

- On s'attend à ce que chaque membre de la communauté se comporte de manière à favoriser un environnement sécuritaire, accueillant, positif et inclusif. Cela veut dire, sans s'y limiter :
  - respecter les lois, les règlements et les politiques;
  - respecter les politiques de l'école et les routines en classe;
  - faire preuve d'honnêteté, d'intégrité et de respect à l'endroit d'autrui;
  - traiter tout le monde avec dignité;
  - aider les personnes dans le besoin et trouver des solutions pacifiques aux conflits;
  - utiliser un langage positif et favoriser un environnement d'apprentissage productif.

### Inconduite mineure

- Le personnel répondra systématiquement aux cas d'inconduite mineure sans les signaler à la direction ou dans le système d'informations sur les élèves. Les inconduites mineures répétées peuvent devenir un comportement inacceptable et alors relever du code de conduite.

### Intervention en cas de comportement inacceptable

#### Occasion de rétroaction

Veillez lire la section 1. Énoncé et objectif et les directives.

- Il est essentiel de communiquer clairement quels comportements exigent une intervention, un rapport et un suivi formels pour permettre la collecte de données qui permettent de déterminer les tendances et les sujets de préoccupation.
- ***Ces deux sections sont-elles alignées et indiquent-elles clairement ce qui doit faire l'objet d'un rapport et ce qui peut être abordé uniquement par les interactions et l'accompagnement naturels entre les membres du personnel et les élèves?***

Les interventions en cas de comportement inacceptable seront rapides, cohérentes et équitables.

- Face à un incident de comportement inacceptable, la direction d'école, le personnel enseignant et les autres membres du personnel, selon les circonstances :

## VERSION PROVISOIRE – Pour discussion uniquement

- s'occupent d'abord de la sécurité des élèves, du personnel et des autres membres de la communauté scolaire;
- consultent la version provisoire du *Guide d'intervention en cas de comportement inacceptable* afin de déterminer et de choisir des interventions raisonnables, équitables et opportunes qui :
  - cherchent à produire des changements comportementaux constructifs;
  - aident les élèves à assumer la responsabilité de leurs actes;
  - aident les élèves à acquérir de nouvelles compétences et à suivre des stratégies de réduction de la récurrence;
  - tiennent compte de la capacité des élèves (notamment l'âge/le stade de développement), l'intention motivant le comportement inacceptable et les conséquences du comportement inacceptable sur l'école, les personnes blessées et les autres élèves;
  - tiennent compte des traumatismes et conservent, réparent et restituent les relations;
  - sont proportionnées et progressistes, allant jusqu'aux conséquences pouvant prendre la forme de suspensions dans l'école ou à l'extérieur de l'école;
  - respectent la vie privée et la dignité des élèves et des familles.
- produisent un rapport précis de l'incident dans le système d'informations sur les élèves;
- communiquent avec les personnes membres de la communauté scolaire touchées par l'incident et rassurent la communauté que les menaces à la sécurité de l'école ont été abordées d'une façon qui respecte la confidentialité et la vie privée des élèves et du personnel;
- assurent la disponibilité de ressources adéquates pour les élèves que l'on juge ne sont pas responsables de leurs actes ou qui n'agissent pas en conformité avec les attentes en matière de comportement;
- informent les membres de la communauté scolaire sur qui l'incident a eu une incidence d'une façon qui respecte la vie privée des élèves et des membres du personnel.

## Suspensions

### Occasion de rétroaction

Veillez lire la section 5. Directives sur les suspensions.

- Certains incidents graves mèneront à une suspension de l'école, mais celle-ci ne doit pas être l'intervention par défaut. Chaque élève bénéficiera d'une approche équilibrée qui connaît l'importance de garder les élèves à l'école lorsqu'il est possible de gérer la sécurité.
- ***Ces directives représentent-elles un équilibre raisonnable et sont-elles clairement exprimées?***

L'administration peut envisager d'infliger à l'élève une suspension en dehors de l'école pouvant aller jusqu'à 10 jours si elle est convaincue que l'élève a commis un comportement inacceptable dans l'enceinte de l'école, sur le terrain contigu à l'école, lors d'une activité, d'un événement ou d'un programme parrainé par l'école ou en lien avec l'école, à un arrêt d'autobus ou à bord d'un autobus ou encore en dehors de l'enceinte de l'école. La version provisoire du *Guide d'intervention en cas de comportement inacceptable* propose des recommandations sur les incidents méritant une suspension.

## VERSION PROVISOIRE – Pour discussion uniquement

L'administration peut recommander au CRE ou au CSAP le prolongement de la suspension en dehors de l'école pour une période de plus de 10 jours. La décision de prolonger la suspension sera prise conformément aux étapes décrites à l'article 29 de la loi sur l'éducation.

L'élève ou les parents/personnes tutrices de l'élève pourront demander au CRE/CSAP un réexamen de la décision de suspension dans un délai de cinq jours après réception de l'avis de suspension. Le CRE/CSAP effectuera alors un réexamen de la décision conformément au processus décrit dans la loi sur l'éducation.

Lorsque la suspension de l'élève dure plus de cinq jours, il faut un plan permettant à l'élève de s'engager de nouveau dans le milieu scolaire. Ce plan sera mis au point par l'équipe de planification pour l'élève, dont ses parents/personnes tutrices font partie.

Dans le cadre du processus permettant aux élèves de se réengager, les renseignements pertinents seront partagés avec les personnes touchées, tout en respectant la vie privée, la dignité et la confidentialité des élèves et des familles.

### Sanctions interdites

Les sanctions suivantes sont interdites pour les élèves dans tous les cas :

- punition corporelle;
- attribution de la responsabilité à un collectif, notamment la punition collective;
- baisse d'une note, refus de donner une note ou donner à l'élève des devoirs, des projets ou des évaluations supplémentaires.

### Signalement des incidents

#### Occasion de rétroaction

Veillez lire les deux prochaines directives sur le signalement.

- Produire des rapports et faire le suivi d'incidents graves de comportement inacceptable est important; le processus doit être suivi de manière assidue pour assurer l'intégrité des données.
- Nous avons appris pendant les consultations que, pour plusieurs élèves, le code de conduite n'est pas la réponse, mais qu'il existe une ambiguïté quant à ce qu'il faut faire au lieu.
- ***Ces directives sont-elles claires concernant les circonstances dans lesquelles on peut s'éloigner du processus de traitement d'incidents afin d'en consigner les détails et d'intervenir différemment?***

Lorsque l'on décide que l'incident est suffisamment grave pour qu'il mérite une intervention conformément aux dispositions de la version provisoire du guide d'intervention en cas de comportement inacceptable, il est obligatoire de consigner les détails précis de l'incident dans le système d'informations sur les élèves. Les inconduites mineures n'ont pas à être signalées, sauf si elles sont jugées un comportement inacceptable en raison de leur répétition.

## VERSION PROVISOIRE – Pour discussion uniquement

Les CRE et le CSAP fournissent tous les ans à la ministre un rapport statistique sur les incidents de comportement dans leurs écoles au cours de l'année écoulée. Ce rapport est également publié sur le site Web du CRE ou CSAP.

### Élèves ayant des besoins complexes sur le plan du comportement

Lorsqu'on a constaté de façon répétée que l'élève était incapable de répondre aux attentes en matière de comportement acceptable, en dépit d'interventions répétées et de l'offre de dispositifs de soutien sur le plan du comportement, l'équipe de planification pour l'élève élaborera un plan. Ce plan proposera la meilleure solution, notamment en y indiquant des milieux ou horaires d'apprentissage de rechange, pour que l'élève puisse réussir ses études. On tiendra compte de la sécurité des élèves et du personnel et de la protection de l'environnement d'apprentissage dans tous les plans, notamment pour les élèves que l'on juge ne sont pas responsables de leur comportement inacceptable.

Lorsqu'on met en place un plan, les incidents seront consignés dans le système d'informations sur les élèves, conformément au plan.

## 6. Cette section décrit les rôles et les responsabilités

### Occasion de rétroaction

Veillez lire la section 6. Rôles et responsabilités.

- Il a été souligné que le nouveau code de conduite pourrait bénéficier d'une communication plus claire et plus cohérente.
- ***Ces rôles et responsabilités abordent-ils de façon adéquate les responsabilités liées à la communication au sein de la communauté scolaire?***

### Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

- mettre en place la *Politique provinciale sur le code de conduite pour les élèves* et ses procédures et lignes directrices associées en concertation avec les CRE, le CSAP et les autres partenaires du système éducatif
- surveiller la mise en œuvre de cette politique et le respect de ses dispositions, en collaboration avec les CRE et avec le CSAP
- communiquer la politique et ses procédures et lignes directrices associées aux CRE et au CSAP
- faire tous les ans un travail consistant à rassembler des statistiques sur les incidents de comportement signalés, à analyser ces données et à les communiquer aux CRE et au CSAP
- mettre en évidence les tendances et mettre au point des stratégies en vue de régler les problèmes d'ordre systémique
- apporter son appui, quand cela est nécessaire, aux CRE et au CSAP en matière de perfectionnement professionnel conformément à la présente politique, à la loi sur la santé et la sécurité au travail et aux règlements sur la violence en milieu de travail

## VERSION PROVISOIRE – Pour discussion uniquement

### Centre régional pour l'éducation et Conseil scolaire acadien provincial

- communiquer tous les ans la *Politique provinciale sur le code de conduite pour les élèves* aux écoles
- veiller à ce que la *Politique provinciale sur le code de conduite pour les élèves* soit mise en œuvre de façon cohérente dans toutes ses écoles et vérifier en particulier que chaque membre du personnel éducatif comprend l'importance du signalement des incidents dans le système
- offrir tous les ans des activités de perfectionnement professionnel sur la *Politique provinciale sur le code de conduite pour les élèves* avec des approches en amont pour prévenir les comportements inacceptables
- respecter les exigences d'enregistrement, de suivi et de signalement précis des incidents de comportements inacceptables dans toutes les écoles et à bord des autobus
- adresser tous les ans à la ministre un rapport avec les totaux des données sur les incidents de comportement inacceptable et un plan pour régler les tout nouveaux problèmes qui se sont manifestés
- surveiller les incidents de comportement inacceptable dans toutes les écoles en faisant régulièrement des analyses des tendances dans le signalement, afin de mettre en évidence les domaines où il est nécessaire d'offrir plus de dispositifs de soutien
- prévoir, en cas de suspensions de plus de 10 jours d'école, d'autres dispositions pour l'éducation de l'élève en question
- fournir des stratégies et des ressources pour faciliter la mise en œuvre de plans de soutien pour les élèves dont les besoins en matière de comportement sont complexes
- fournir une formation sur comment correctement enregistrer les incidents de comportement inacceptable
- élaborer et offrir des séances de perfectionnement professionnel qui sont conformes à la présente politique, à la loi sur la santé et la sécurité au travail et aux règlements sur la violence en milieu de travail
- agir à titre de modèle du comportement acceptable

### Personnel administratif

- participer au perfectionnement professionnel et connaître le code de conduite
- assurer la bonne mise en œuvre de la *Politique provinciale sur le code de conduite pour les élèves* dans l'établissement
- communiquer la *Politique provinciale sur le code de conduite pour les élèves* aux élèves, membres du personnel, parents et autres membres du personnel partageant les locaux de l'école et aux autres membres de la communauté scolaire
- surveiller les incidents de comportement inacceptable dans l'établissement afin de mettre en évidence les domaines qui exigent une réponse stratégique
- en cas de comportement inacceptable, produire des rapports, faire des enquêtes et en consigner les détails avec précision
- faire preuve d'engagement à la réussite et au bien-être des élèves dans un environnement d'apprentissage sécuritaire, inclusif et accueillant

## **VERSION PROVISOIRE – Pour discussion uniquement**

- faire preuve de sensibilité à l'endroit de personnes blessées en raison de comportements inacceptables
- agir à titre de modèle du comportement acceptable

### **Personnel enseignant**

- participer au perfectionnement professionnel et connaître le code de conduite
- signaler et enregistrer avec précision les incidents de comportement inacceptable
- traiter les comportements des élèves dans le cadre du travail au jour le jour et lors de la surveillance des élèves dans les autres locaux de l'école
- gérer les comportements en salle de classe de façon à aider les élèves à adopter de nouveaux comportements et à suivre des stratégies de réduction de la récurrence
- communiquer régulièrement et de façon significative avec les parents et les personnes tutrices
- faire preuve de sensibilité à l'endroit de personnes blessées en raison de comportements inacceptables
- agir à titre de modèle du comportement acceptable

### **Personnel de soutien**

- participer au perfectionnement professionnel et connaître le code de conduite
- signaler et enregistrer avec précision les incidents de comportement inacceptable
- traiter les comportements des élèves dans le cadre du travail au jour le jour et lors de la surveillance des élèves dans les autres locaux de l'école
- appuyer les comportements en salle de classe de façon à aider les élèves à adopter de nouveaux comportements et à suivre des stratégies de réduction de la récurrence
- faire preuve de sensibilité à l'endroit de personnes blessées en raison de comportements inacceptables
- agir à titre de modèle du comportement acceptable

### **Comité d'école consultatif**

- prodiguer des conseils au personnel administratif de l'école et au CRE ou CSAP sur la *Politique provinciale sur le code de conduite pour les élèves*
- insister sur la prise en compte du point de vue des élèves quand cela est approprié (sondage sur la réussite des élèves, consultations auprès des élèves)

### **Élèves**

- faire preuve de respect vis-à-vis de leurs droits, leurs biens et leur sécurité, ainsi que ceux des autres
- accepter leur responsabilité personnelle vis-à-vis de leur propre comportement et notamment les sanctions définies en cas de comportement inacceptable
- adopter un comportement social approprié

## VERSION PROVISOIRE – Pour discussion uniquement

- faire preuve de respect et mettre en valeur la diversité chez les membres de l'école
- respecter les politiques de l'école et les routines de classe

### Parents

- communiquer régulièrement avec l'école de leur enfant
- appuyer le personnel enseignant de leur enfant dans ses efforts pour offrir une éducation à leur enfant
- faire preuve de respect vis-à-vis de l'ensemble des membres de la communauté scolaire
- appuyer les efforts du personnel scolaire pour assurer un environnement d'apprentissage sécuritaire et respectueux
- prendre connaissance du code de conduite provincial
- encourager et aider leur enfant à respecter le code de conduite
- aider le personnel scolaire à aborder les problèmes comportementaux impliquant leur enfant

### 7. Cette section indique les procédures et documents connexes

#### Occasion de rétroaction

En ce qui concerne une liste de procédures ou de documents connexes :

- Une version provisoire du *Guide d'intervention en cas de comportement inacceptable* est en développement pour donner des indications sur comment résoudre les incidents de comportement inacceptable.
- ***Quels autres documents pourraient être utiles pour mettre en œuvre le code de conduite?***

- Version provisoire du *Guide d'intervention en cas de comportement inacceptable*

### 8. Cette section indique les références pertinentes

Nouvelle-Écosse. *Education Act*, SNS, ch. 1, 2019.

### 9. Cette section remerciera les personnes et entités ayant contribué à ce document

À venir.

